

(*che degradava la nazione*)<sup>1</sup> mais les mêmes droits acquittés par les Etats italiens. Ces trois points concernant directement la souveraineté de la République ayant été résolus favorablement, on se mit d'accord facilement sur les autres articles. Le projet de traité fut soumis au Conseil d'Etat et approuvé le 3 janvier. Il fut approuvé le lendemain par le Roi. Sartine fut chargé d'en expliquer les dispositions à Desrivaux. Tout était arrêté et fixé. « Sa Majesté, mandait Sartine, exige qu'il n'y soit rien changé. Il n'y a plus rien à négocier ultérieurement. On a retranché quelques clauses pour lesquelles l'abbé Niccoli « a montré de la répugnance ». L'affaire est terminée. Il n'y a qu'à échanger les pouvoirs à Raguse et à signer le traité. » Rarement négociateurs officiels eurent besogne plus facile.

Nous reproduisons le texte de la convention<sup>2</sup>; nous donnerons ensuite le commentaire de Sartine.

« Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut.

« Comme notre cher et bien-aimé le sieur Desrivaux, notre Consul et chargé de nos affaires<sup>3</sup> près la République de Raguse auroit en vertu des pleins pouvoirs que nous luy avons donnés arrêté, conclu et signé avec les députés de nos Très chers et bons amis les Recteur et Conseillers de la République de Raguse, pareillement munis de pleins pouvoirs en bonne forme, la convention dont la teneur s'ensuit.

1. Boscovich au Sénat, 15 janvier. *Correspondance*.

2. Avec le préambule de la ratification du Roi, en date du 3 juin. *Archives de l'Etat* à Vienne. Traduction italienne dans Martens, *Recueil des Traités*.

3. Desrivaux fut accrédité comme chargé d'affaires après la conclusion de la Convention, ainsi que nous le verrons plus tard.